
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 135)

Règlement autorisant la mise à niveau des systèmes d'automatisation et de communication des postes de pompage des eaux usées et décrétant un emprunt à cette fin de 1 200 000,00 \$

1. Pour les fins du présent règlement, des dépenses en immobilisation n'excédant pas 1 200 000,00 \$ relatives à la mise à niveau des systèmes d'automatisation et de communication des postes de pompage des eaux usées sont autorisées.

2. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 200 000,00 \$ sur une période de cinq ans.

3. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

4. Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées ci-dessus est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par l'article 2 du présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière